

DECISION

PORTANT OCTROI DE DELEGATION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence,

Vu l'article IV – 9 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence concernant les attributions du Président en matière de délégation de signature,

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la CCIMP du 22 novembre 2016,

Vu l'Extrait de délibération de l'Assemblée Générale de la CCIMP du 16 décembre 2016,

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la CCIR PACA en date du 26 janvier 2017 autorisant le Président de la CCIR PACA à donner délégation au Président d'une CCIT pour procéder au recrutement et à la gestion personnelle des agents de droit public nécessaires au bon accomplissement de leurs missions opérationnelles,

Vu la délégation donnée par le Président de la CCIR PACA au Président de la CCI Marseille Provence en date du 3 février 2017 pour procéder au recrutement et à la gestion personnelle des agents de droit public nécessaires au bon accomplissement de leurs missions opérationnelles.

DECIDE

Article 1 : La présente décision remplace et annule la décision n° 170027 en date du 3 mars 2017.

Article 2 : Délégation est donnée à Véronique Mosso, Directeur Management des Ressources Humaines et Conduite du Changement, en matière de recrutement, sur les entretiens d'embauche.

Article 3 : Délégation est donnée à Véronique Mosso, en matière de gestion de la situation professionnelle, sur :

- la formation continue

Article 4 : Délégation est donnée à Véronique Mosso, en matière de gestion de la situation personnelle, sur :

- l'agrément des demandes d'adaptation du temps de travail
- l'organisation, l'aménagement et l'amélioration des conditions de travail et de l'emploi

Article 5 : En cas d'empêchement de Véronique Mosso, délégation est donnée à Dominique Michetti, Responsable de Service Administration RH, en matière de gestion de la situation personnelle, sur :

- l'agrément des demandes d'adaptation du temps de travail
- l'organisation, l'aménagement et l'amélioration des conditions de travail et de l'emploi

Article 6 : Cette décision cessera de produire ses effets en cas de changement de fonction ou de départ de Véronique Mosso et Dominique Michetti, quelle qu'en soit la raison.

Article 7 : La présente décision prend effet à la date de sa publication.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

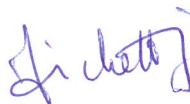
Fait à Marseille, le 06 MARS 2018

Le Délégué



Véronique Mosso

Le Délégué



Dominique Michetti

Le Président



Jean-Luc Chauvin